



MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE
**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

Information sur l'absence d'observation dans le délai sur Demande d'avis sur les révisions allégées n°7 du PLUi de la communauté de communes du Lévezou Parloup (12)

N°saisine : 2025-015138
N°MRAe : 2025AO144

Toulouse, le 31 octobre 2025

Par courrier daté du 25 juillet 2025, reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 28 juillet 2025, la communauté de communes Lévezou - Pareloup a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet Demande d'avis sur les révisions allégées n°7 du PLUi de la communauté de communes du Lévezou Parloup (12) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 28 octobre 2025 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.